

PERMIS SPÉCIAUX POUR TUER OU CAPTURER DES PHOQUES

La Réunion a convenu de ce qui suit:

A. Toute Partie contractante qui aurait à considérer l'octroi de permis spéciaux, devrait:

- a) s'assurer que l'autorisation de tuer ou de capturer ne porte que sur le nombre de phoques strictement nécessaire pour atteindre le but que le permis se propose de poursuivre;
- b) dans le cas de permis aux fins de recherche scientifique, prendre toutes les mesures possibles pour encourager les projets de coopération afin de réduire au minimum le gaspillage dû au chevauchement des recherches et, dans le cas de tous les permis, prendre toutes les mesures possibles pour assurer le maximum de retombées scientifiques. Dans ce but, les permis devront être délivrés aussitôt que possible avant le commencement des activités visées par le permis.

B. Toutes les Parties contractantes devraient fournir aux autres Parties contractantes et au CSRA pour chaque permis les informations suivantes:

- a) sans délai après l'octroi d'un permis:
 - i) le but du permis, y compris les objectifs spécifiques des recherches pour lesquelles un permis de recherche scientifique est délivré;
 - ii) la teneur du permis, y compris le territoire et la période sur lesquels il porte ainsi que le nombre, les espèces et l'âge relatif des phoques qui pourront être tués ou capturés;
- b) chaque année avant le 30 juin un rapport détaillant les activités menées en vertu des permis spéciaux délivrés au cours de l'année précédente et comprenant, comme il se doit, les informations suivantes pour chaque phoque tué ou capturé:
 - i) le numéro du spécimen
 - ii) l'espèce
 - iii) la date de la collecte
 - iv) le lieu de la collecte
 - v) le sexe
 - vi) l'âge relatif ou la taille

- vii) les conditions de reproduction (immature, mature, gestation, allaitement)
- viii) le type d'échantillon recueilli (par exemple dents, organes de reproduction, os, contenu stomacal, tissus, sang, urine, organes divers, etc.)

[Paragraphe 17 du Rapport de la Réunion de 1988 chargée d'examiner la mise en œuvre de la Convention pour la Protection des Phoques de l'Antarctique]